

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT  
DU RHONE

Effectif légal du Conseil  
Communautaire : 40

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la salle L'Odyssée à Pusignan, sous la présidence de Monsieur Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 22 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (30) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Brun, Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mme Di Murro, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Ibanez, Jourdain, Mme Jurkiewicz, M. Marmonier, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (10) :

Mme Bergame, M. Collet, Mme Duboisset, MM. Humbert, Laurent, Mme Liatard, MM. Lievre, Mathon, Mecheri et Vidal.

Pouvoirs (6) :

M. Collet donne pouvoir à Mme Callamard.

M. Humbert donne pouvoir à Mme Carretti-Barthollet.

Mme Liatard donne pouvoir à Mme Brun.

M. Mathon donne pouvoir à M. Valéro.

M. Mecheri donne pouvoir à Mme Brun.

M. Vidal donne pouvoir à M. Valéro.

**La séance est ouverte à 19h00**

**Etat des présences et désignation du secrétaire de séance**

Madame Fadeau est désignée secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 31 mai 2022**

Adopté à l'unanimité

**Lecture de l'ordre du jour :**

**Fonctionnement de la CCEL (rapporteur M. Valéro en l'absence de M. Vidal) :**

1. Communication au Conseil des Décisions prises par le Bureau communautaire en vertu d'une délégation.

**Finances et Budgets (rapporteur M. Ruz)**

2. Décision Modificative n°1/ 2022 – budget général.
3. Révision dite « libre » des Attributions de Compensations (AC).

**Développement économique / Transports (rapporteur M. Valéro) :**

4. Ever Est Parc : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'exercice 2021.
5. Loi climat et résilience – Réalisation d'un inventaire des Zones d'Activité Economique (ZAE).

6. Extension du site économique Quatre Chênes-Portes du Dauphiné / Engagement d'une première tranche d'opération.

#### **Maintenance du réseau routier communautaire et Patrimoine bâti (rapporteur M. Jourdain) :**

7. SMND - Point d'Apport Volontaire (PAV) / Conteneurs enterrés - Convention pour le financement des travaux à Saint Pierre de Chandieu.
8. Convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement de la Route de Givors (RD 149) par la CCEL, dans la traversée d'agglomération de Saint Pierre de Chandieu - Autorisation de signature.

#### **Développement durable, Environnement et Agriculture (rapporteur M. Villard) :**

9. Véloroute ViaRhôna - Collectif Leman Lyon - Convention de partenariat 2022-2023.

#### **Aménagement de l'espace et Projet de territoire (rapporteur M. Ibanez) :**

10. Future déchetterie à Saint Pierre de Chandieu - Acquisition de parcelles (propriété consorts BERNET) – Modification de la délibération n° 2021-06-07 du 15 juin 2021.

### **Fonctionnement de la CCEL (rapporteur M. Vidal)**

#### **Rapport n°1- Communication au Conseil des Décisions prises par le Bureau communautaire en vertu d'une délégation**

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, et par délibération n° 2020-07-07 du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Bureau communautaire.

Monsieur le Président rendra compte ci-après des Décisions communautaires prises par le Bureau le 7 juin 2022 et demandera au Conseil de bien vouloir prendre acte de cette communication :

- **D-2022-06-01** accordant une garantie de prêt visant à financer l'acquisition en VEFA de sept logements sociaux (cinq PLUS et deux PLAI) dans le cadre de l'opération « Les Carrés du Golf » située 5 chemin de Chantenoy à Jons. La CCEL accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 862 983 € souscrit par Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **D-2022-06-02** approuvant la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, en proposant la création d'un poste, dans le cadre de la réorganisation du service Transition écologique – Mobilité, à pourvoir par voie de mutation, détachement, intégration directe ou contractuelle, sur l'une des deux filières ci-dessous :

<b>Emploi - n° interne</b>	<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Quotité</b>
- n°77-	Administrative	Attachés territoriaux	Tous grades	Temps complet
- n°78 -	Technique	Ingénieurs territoriaux	Tous grades	Temps complet

*Décisions adoptées à l'unanimité.*

*Le Conseil **prend acte** de cette communication.*

### **Finances / Budget (rapporteur M. Ruz)**

#### **Rapport n°2- Décision Modificative n°1/2022 – Budget général.**

Il sera présenté aux membres du Conseil Communautaire la Décision Modificative n°1/2022 du budget principal, jointe en annexe.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2022;

Considérant qu'une Décision Modificative est nécessaire afin d'ajuster les crédits ouverts sur l'exercice;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1/2022 du budget principal, jointe en annexe.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Rapport n°3-Révision dite « libre » des Attributions de Compensations (AC).**

Par délibération n°2022-03-17, le Conseil communautaire a approuvé les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) à verser par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu les conclusions du séminaire des membres du Bureau communautaire du 29 mars 2022 relatif au projet de territoire ;  
 Considérant que la CCEL se doit d'assurer un minimum de dynamisme des ressources des huit communes du territoire ;  
 Considérant que les communes souhaitent mettre en œuvre une solidarité entre elles ;  
 Il est proposé de revaloriser les AC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

	A	B BP2022	C DM 1/2022	D	A+B+C+D
Communes	AC versée par la CCEL au 01/01/2021 (section de fonctionnement)	Evolution + 500 000,00 €	Evolution + 1 M€ - clé de répartition "habituelle" - (1)	Evolution + 0,5 M€ - clé de répartition solidaire - (2)	AC révisée à verser par la CCEL à compter du 01/01/2022 (section de fonctionnement)
Colombier	3 857 125,00 €	+ 71 315,00 €	+ 142 631,00 €	+ 0,00 €	4 071 071,00 €
Genas	9 734 613,00 €	+ 120 481,00 €	+ 240 961,00 €	+ 0,00 €	10 096 055,00 €
Jons	505 771,00 €	+ 24 422,00 €	+ 48 843,00 €	+ 66 262,00 €	645 298,00 €
Pusignan	2 713 689,00 €	+ 55 566,00 €	+ 111 131,00 €	+ 5 184,00 €	2 885 570,00 €
St Bonnet de Mure	3 780 404,00 €	+ 70 995,00 €	+ 141 989,00 €	+ 108 473,00 €	4 101 861,00 €
St Laurent de Mure	2 410 482,00 €	+ 56 040,00 €	+ 112 081,00 €	+ 166 965,00 €	2 745 568,00 €
St Pierre de Chandieu	3 558 832,00 €	+ 60 116,00 €	+ 120 233,00 €	+ 0,00 €	3 739 181,00 €
Toussieu	976 089,00 €	+ 41 065,00 €	+ 82 131,00 €	+ 153 116,00 €	1 252 401,00 €
<b>total</b>	<b>27 537 005,00 €</b>	<b>+ 500 000,00 €</b>	<b>+ 1 000 000,00 €</b>	<b>+ 500 000,00 €</b>	<b>29 537 005,00 €</b>

(1) 40 % longueur voirie ; 30 % "poids fiscal" / commune ; 10 % population ; 20 % surface urbanisée

contrôle

29 537 005,00

(2) 5 communes bénéficiaires dont l'AC/habitant est inférieure à l'AC moyenne/habitant de la CCEL (répartition proportionnelle à l'écart)

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement (*jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar.10% - avr. 7.5% - mai.7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - aout. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%*), afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI.

Par ailleurs, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies du code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2013, et considérant que la CLECT n'a pas obligation de se réunir de nouveau dans la mesure où cette révision ne fait pas suite à un transfert de charges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- **DE DIRE** que les communes membres de la CCEL devront délibérer à la majorité simple sur ces mêmes montants révisés des Attributions de Compensation (AC)
- **DE DIRE** que les montants seront ajustés dans l'année pour tenir compte de l'évolution de la DCRTP et du FPIC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre D.014 du budget général.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## Développement économique / Transports (rapporteur M. Valéro)

### **Rapport n°4- Ever Est Parc : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'exercice 2021.**

Comme le prévoit le traité de concession conclu le 29 juillet 2008 entre la CCEL et la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour l'aménagement de la ZAC Ever Est (G SUD) à Genas, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), relatif à l'exercice 2021, est présenté au conseil communautaire.

Le bilan financier prévisionnel fait apparaître un solde cumulé déficitaire de 209 000 €, dont le niveau, même, s'il reste identique depuis 2018, diminuera au fil des exercices et de la commercialisation du parc :

Libellé	Bilan prévisionnel au 31/12/2020	Bilan prévisionnel au 31/12/2021
<b>Dépenses</b>	33 486 000 €	33 512 000 €
<b>Recettes</b>	33 275 000 €	33 303 000 €
<b>Solde cumulé</b>	- 211 000 €	- 209 000 €

Le montant des travaux à restant à engager a été réévalué en 2020, ainsi que celui des recettes prévisionnelles (afin de tenir compte des évolutions récentes du marché de l'immobilier d'entreprise et de la tertiarisation du parc, ...)

L'année 2021 a été marquée par divers événements, notamment :

- L'engagement de différentes démarches administratives pour permettre l'avancement opérationnel de la ZAC : demande de prorogation du délai de réalisation du second bassin de gestion des eaux pluviales et lancement des études de mise à jour du dossier Loi sur l'Eau, réalisation de fouilles archéologiques prescrites par la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans la partie Ouest de la ZAC, définition de mesures de compensations liées à des espèces protégées (œdicnème criard). Ces procédures entraînent un retard sur la réalisation de la tranche 2, estimé entre 12 et 18 mois. Une prolongation de la durée de la ZAC de 2 ans (qui repousse son terme au 24 novembre 2026) a ainsi été actée par le conseil communautaire (délibération n°2021-05-07 du 18 mai 2021).
- Le dynamisme de la commercialisation, qui illustre l'attractivité du territoire :
  - Lancement de la construction, au sein du lot 6.2 par Eurogal, d'un deuxième bâtiment tertiaire (10 730 m<sup>2</sup> de bureaux au total).
  - Achèvement des travaux de construction du pôle de services (lot 1.1) et du village d'entreprises (lot 2), portés par SERL IMMO (filiale de la SERL). Le pôle de services (environ 1 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur un foncier de 7 389 m<sup>2</sup>), propose plusieurs activités (crèche, restauration, espace de coworking, centre d'affaires, ...). Le village d'entreprises est quant à lui organisé autour de cellules de 100 à 200 m<sup>2</sup> (la surface de plancher totale est comprise entre 2 000 et 2 500 m<sup>2</sup>). L'occupation de ce dernier équipement a rapidement atteint des taux élevés, suite à sa livraison à l'automne 2021.

- La signature de plusieurs compromis pour des lots de la tranche 2 de la ZAC, qui traduisent un fort intérêt pour Ever Est Parc ainsi que sa tertiarisation.

Il est rappelé que le CRAC a fait l'objet d'une présentation détaillée devant la Commission Développement Economique-Transports le 31 mai 2022.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des éléments présentés dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2021.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Rapport n°5 - Loi climat et résilience – Réalisation d'un inventaire des Zones d'Activité Economique (ZAE).**

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a confirmé la compétence de la CCEL pour la création, l'aménagement et la gestion de l'intégralité des zones d'activité économique et commerciales de son territoire.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », prévoit dans son article 220 l'obligation, pour la collectivité concernée, d'établir un inventaire des zones d'activité économique situées sur son territoire.

L'article L. 318-8-1 du Code de l'urbanisme considère ces dernières comme « les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » mentionnées à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

L'inventaire doit comporter, pour chaque site, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du Code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

D'autre part, l'élaboration de l'inventaire s'effectue selon certaines modalités :

- Il est engagé par l'autorité compétente dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi « Climat et Résilience », soit le 24 août 2022. Il doit être finalisé au plus tard le 24 août 2023.
- Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par la CCEL. Il est ensuite transmis aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat
- Il est actualisé au moins tous les six ans.

Par-delà son caractère obligatoire, l'inventaire des ZA rejoint plusieurs ambitions poursuivies par la CCEL, à travers la démarche d'élaboration d'un Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE), engagée par la délibération du Conseil communautaire n°2021-05-08 du 18 mai 2021 :

- Disposer d'une connaissance plus détaillée des zones d'activité économique et du tissu d'entreprises qu'elles accueillent.
- Recenser les occupants mais également les propriétaires des bâtiments et terrains.
- Identifier et caractériser la vacance au sein des espaces économiques.
- Faciliter la mutation et les opérations de réhabilitation du parc immobilier (s'agissant de dernier point, la loi prévoit un dispositif coercitif, pouvant déboucher sur une procédure d'expropriation, lorsque l'état de dégradation ou l'absence d'entretien par les propriétaires des locaux et terrains identifiés dans l'inventaire compromettent la réalisation d'une opération d'aménagement ou de restructuration de zone d'activité).

L'établissement de l'inventaire s'appuiera donc, tout en les prolongeant, sur les travaux en cours d'élaboration du SAE ; ce dernier devant être mis en forme fin 2022-début 2023.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE DECIDER** d'engager la réalisation de l'inventaire des Zones d'Activité Economique (ZAE) prévu par l'article 220 de loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de mettre en œuvre les démarches et de souscrire les prestations nécessaires à l'établissement de cet inventaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Rapport n°6-Extension du site économique Quatre Chênes-Portes du Dauphiné / Engagement d'une première tranche d'opération.**

L'extension de la ZA Quatre Chênes-Portes du Dauphiné répond à la nécessité de disposer de gisements de foncier économique en renouvellement sur le long terme. Cette opération prolongera la requalification de cette zone, qui sera lancée avant la fin de l'année 2022. Elle poursuit des préoccupations à l'échelle du territoire mais également de l'agglomération.

La CCEL souhaite aussi engager les études et les démarches permettant de mettre en œuvre, au cours des prochaines années, une première tranche d'extension de ce site. L'intérêt d'un tel projet a été reconnu à travers la mise en œuvre, en 2011, de la démarche Plaine Saint Exupéry. Ses fondements ont été déclinés à travers divers documents de planification stratégique, qu'il s'agisse de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise modifiée en 2015, du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) mais également le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Cette opération ambitieuse prolongera ainsi les initiatives déjà engagées par la CCEL depuis plusieurs années pour accompagner l'évolution de ce secteur stratégique.

#### **Caractéristiques actuelles du site.**

La ZA Portes du Dauphiné s'étend à ce jour sur près de 85 hectares, au Nord de Saint Pierre de Chandieu, le long de la RD 318 (entre Saint Priest et Heyrieux).

Sa desserte routière, malgré une congestion des axes qui s'amplifie au fil des années, est satisfaisante et la situe à proximité de l'agglomération lyonnaise et du Nord Isère. Ainsi, la RD 318, qui constitue la limite Sud de la zone, permet un accès direct. La RD 147 traverse le site selon un axe Nord-Sud et le relie à Toussieu, Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure. Un échangeur sur l'A46 (Rocade Est) se trouve également à proximité.

Le site a été aménagé au début des années 1980, à travers deux procédures de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Plusieurs extensions successives ont permis, progressivement, d'agrandir l'emprise de la ZA qui accueille aujourd'hui 105 établissements et environ 1 300 emplois. Une grande diversité d'activités est recensée. Néanmoins, plusieurs secteurs sont significativement représentés dont l'industrie, relevant de différentes filières (fabrication d'emballages, tôlerie, modules métalliques, ...), le transport-logistique, le traitement et la valorisation de matériaux, ...

Plusieurs carrières sont par ailleurs exploitées en périphérie Nord et Ouest. Elles représentent des potentiels pour développer du foncier économique, à travers des démarches de réutilisation et de viabilisation innovantes.

#### **Les enjeux conditionnent l'évolution de la ZA.**

Des demandes d'implantation nombreuses et régulières sont stimulées par la localisation de la ZA. L'attractivité de la zone se confirme, malgré des dysfonctionnements qui impactent son image : offre de services aux entreprises insuffisante, déqualification des entrées de zone, des espaces publics et d'ilôts bâtis.

Des investissements de requalification conséquents, de l'ordre de 2,5 millions d'euros, vont être mis en œuvre par la CCEL entre 2022 et 2023, à travers un programme engagé à l'échelle de quatre ZA considérées comme structurantes (délibération du Conseil communautaire n°2022-02-07 adoptée le 22 février 2022).

Les disponibilités foncières à court terme restent limitées : Une faible superficie de terrains nus (évaluée à environ 5 ha sur l'ensemble de la zone) demeure exploitable. Ce contexte favorise des opérations de « renouvellement urbain », et le retraitement d'anciens sites par des initiatives d'installation de nouvelles activités, mais ne permet pas de générer une offre suffisante.

## Les perspectives d'extension.

Comme il a été ci-dessus précisé, ce site est reconnu comme stratégique par les documents de planification, du fait de sa localisation au sein d'un territoire économique majeur (démarche Plaine Saint Exupéry) et d'importants potentiels fonciers d'extension à long terme (300 à 400 ha). Ces derniers proviendront notamment de l'utilisation de zones de carrières, suite à l'arrêt progressif de leur exploitation, dans le respect du Schéma régional encadrant ces activités.

L'émergence de cette ZA de premier plan, à l'échelle de l'agglomération, réunira à long terme la ZA Portes du Dauphiné et d'autres sites jalonnant la RD 318 et la RD 147 dans un ensemble cohérent. Cette évolution impactera, en dehors de Saint Pierre de Chandieu, le territoire de plusieurs communes de la CCEL dont Toussieu (en intégrant dans un site de grande ampleur des espaces accueillant des activités économiques le long de la RD 318 : zones de Bois Chevrier et de Logis Neuf, autres espaces à développer à moyen terme), Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure (à travers la reconversion de carrières).

En cohérence avec le volet « requalification » de la zone, la CCEL a engagé la réalisation d'un schéma de composition du site économique « Quatre Chênes-Portes du Dauphiné ». Cette étude s'inscrit dans les ambitions de la démarche Plaine Saint Exupéry. Elle a été présentée en février 2019 à divers partenaires, notamment le Pôle Métropolitain (ce dernier assurant la coordination des opérations réalisées, dans la cadre de la démarche, sous la maîtrise d'ouvrage des EPCI). Le schéma a envisagé la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation économique environ 276 ha d'ici à 2048. Il exprime une vision de long terme d'un espace d'activité considéré comme essentiel pour l'agglomération.

Lors de sa réunion du 15 octobre 2019, le Comité stratégique, instance de gouvernance du projet Plaine Saint Exupéry, a d'ailleurs acté le possible déblocage d'une première tranche d'extension représentant 75 ha environ sur la période 2020-2030.

## Orientations d'aménagement et vocations.

La structuration de la ZA à long terme, selon ses différentes phases, et la définition des programmes de d'aménagement traiteront plusieurs thématiques :

- L'accessibilité, en tenant compte de diverses perspectives de court (réouverture de la gare de Toussieu-Chandieu au trafic voyageur) et de long terme (raccordement de la ZA à l'A43, ...).
- Les vocations de la ZA, en précisant les typologies d'activités et d'entreprises pouvant s'implanter à court, moyen et long termes. Sur ce point, la CCEL a affirmé à plusieurs reprises, dans le cadre du projet Plaine Saint Exupéry, son ambition d'un développement économique qualitatif et sélectif, basé sur le renforcement et la promotion de savoir-faire industriels et technologiques, et la qualification des emplois. L'extension de la ZA accompagnera donc la montée en gamme du développement économique au sein du territoire. Il est notamment envisagé la mise en place d'un dispositif d'agrément des projets d'implantation.
- La poursuite de la politique de maîtrise foncière publique, inaugurée avec la délibération n°2018-06-05 du 19 juin 2018, approuvant la conclusion avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) d'une convention qui permet une intervention de cet établissement au sein de la ZA Portes du Dauphiné. Le partenariat avec l'EPORA porte sur l'étude, la veille foncière et des interventions opérationnelles. Il a d'ores-et-déjà permis de maîtriser environ 7,4 ha dans le secteur de projet.
- Organisation du réseau routier et modes doux interne à la ZA, en s'appuyant notamment sur le schéma de cyclabilité, en cours de finalisation par la CCEL, mais également sur l'adaptation de certains axes routiers aux abords de la voie ferrée Lyon-Grenoble ; cette dernière traversant le site.
- La qualité d'aménagement du site, sur divers plans (environnemental, paysager, intégration urbaine des espaces publics et des bâtiments, perception visuelle de la ZA et mise en valeur des principales entrées). La CCEL s'inspirera, dans ce domaine, du « Cahier de recommandations pour l'aménagement des zones d'activités » établi dans le cadre d'un travail collaboratif, sous l'égide du Pôle Métropolitain. Ce référentiel intègre en particulier les éléments de la stratégie régionale Eau-Air-Sol, portée par l'Etat et visant l'amélioration de la qualité de ces ressources naturelles et la limitation de la pollution des sols. Dans ce domaine, les analyses prendront en compte les dispositions et les décrets d'application de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience ». En particulier, les projets d'aménagement, au sein du site Quatre Chênes-Portes du Dauphiné, devront proposer des dispositions compatibles avec les principes de sobriété foncière et du « zéro artificialisation nette ». Il devra également respecter les « zones de sauvegarde » présentes dans le secteur; ces dernières étant délimitées pour protéger une ressource en eau essentielle sur le long terme, pour l'agglomération.

- Le renforcement des services répondant aux besoins des entreprises et des salariés de la ZA.

Le projet s'inscrit dans les objectifs du Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE), que la CCEL a décidé d'établir en mai 2021, en vue de répondre à trois préoccupations principales :

- Permettre à la CCEL et aux communes d'organiser et de mettre en cohérence les projets de déblocage et d'extension de ZA.
- Affirmer les vocations souhaitées par la CCEL et les communes pour les ZA du territoire.
- Rapprocher l'attractivité économique et la qualité d'aménagement des espaces économiques, pour conforter la démarche de marketing territorial.

Le SAE, qui sera finalisé en 2022, envisagera l'extension de la ZA Quatre Chênes-Portes du Dauphiné parmi les opérations engagées au cours du mandat 2020-2026.

### **Etudes et démarches à entreprendre**

Le schéma de composition a permis de dresser un diagnostic et une expertise des espaces économiques, dans leur configuration actuelle, composant la future zone. Il a également esquissé des orientations d'aménagement ainsi qu'une programmation indicative.

Il convient désormais, pour évoluer vers une dimension opérationnelle, d'approfondir ces perspectives, et de préciser le projet d'aménagement et sa faisabilité, pour une première tranche d'extension ; cette dernière devant s'avérer cohérente avec des développements ultérieurs.

Les études à envisager visent à produire, en abordant les thématiques précédemment évoquées :

- Des plans d'aménagement et les documents de visualisation nécessaires.
- Un descriptif des travaux et des autres investissements composant le programme d'aménagement, ainsi qu'une estimation de leur montant.
- Des bilans financiers prévisionnels.
- Une notice paysagère et architecturale, formalisant les intentions et les exigences qualitatives de la collectivité, notamment sur les plans urbain et environnemental.
- La mise en évidence des dispositions et obligations réglementaires à intégrer (études d'impact, loi sur l'eau, compensations agricoles et environnementales, ...).
- L'identification des modalités de portage foncier et d'aménagement appropriées, au regard des enjeux du projet.

Ces éléments permettront à la CCEL, en concertation étroite avec la commune de Saint Pierre de Chandieu, de retenir une procédure opérationnelle pour la réalisation d'une première tranche d'extension.

La CCEL étudiera également les adaptations que devront intégrer les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) concernés par l'évolution de la zone.

Enfin, le cadre de la politique de maîtrise foncière, et notamment la coopération avec l'EPORA, devra être mis à jour, en vue de répondre aux nouveaux enjeux opérationnels.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE RECONNAITRE** le caractère stratégique pour le territoire, mais également pour l'agglomération lyonnaise et la Région, du site économique Quatre Chênes-Portes du Dauphiné.
- **DE DECIDER** d'étudier la mise en œuvre d'une première tranche d'extension pouvant représenter jusqu'à 75 ha, dans le respect des prescriptions du schéma de composition et d'exigences environnementales et de protection de ressources naturelles.
- **DE RAPPELER** que cette opération s'inscrit dans les orientations actées par le Comité stratégique Plaine Saint Exupéry du 15 octobre 2019.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant, d'engager les diverses études préalables requises pour définir les objectifs du projet, son contenu, ses modalités de réalisation et évaluer ses impacts



- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant d'élaborer les mesures de concertation, d'information et de communications liées à ce projet.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **Maintenance du réseau routier communautaire et Patrimoine bâti (rapporteur M. Jourdain)**

### **Rapport n°7 – Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND) - Point d'Apport Volontaire (PAV) / Conteneurs enterrés - Convention pour le financement des travaux à Saint Pierre de Chandieu.**

Il est envisagé de créer deux Points d'Apport Volontaire (PAV) sur la commune de Saint Pierre de Chandieu.

La fourniture et la livraison des colonnes sont assurées par le SMND dans le cadre d'un marché conclu avec la société AS Tech.

Une participation financière de la CCEL est attendue sur la base du coût HT des colonnes enterrées pour les ordures ménagères résiduelles et le tri des emballages en multi matériaux. Le matériel restant la propriété du Syndicat Mixte Nord Dauphiné.

Ce projet de deux PAV à Saint Pierre de Chandieu comprend sept conteneurs à la charge de la CCEL, soit un coût de 53 342€ HT. Les sept conteneurs seront repartis de la manière suivante :

- Place du 11 novembre : 1 Verre + 1 Emballages + 1 Ordures Ménagères
- Allée du 19 Mars 1962 : 1 Verre + 1 Emballages + 2 Ordures Ménagères

Le génie civil lié à la création du PAV est géré par la CCEL et la commune en collaboration avec les techniciens du Syndicat Mixte Nord Dauphiné.

Cette participation sera réglée en une seule fois par site sur présentation d'un titre de recette émis par le SMND, après constatation de la fin des travaux et réception d'un double de la facture acquittée.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention entre le SMND et la CCEL.
- **DE PRECISER** que les crédits budgétaires relatifs à la participation de la CCEL sont prévus au chapitre opération n°710 du budget 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention jointe en annexe.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Rapport n°8 - Convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement de la Route de Givors (RD 149) par la CCEL, dans la traversée d'agglomération de la commune de Saint Pierre de Chandieu - Autorisation de signature.**

La CCEL souhaite réaménager la Route de Givors (RD 149) à Saint Pierre de Chandieu dans sa portion comprise entre le Chemin de la Madone et la rue Picodon. Ces travaux correspondent aux aménagements suivants :

- La construction d'un trottoir côté Sud pour sécuriser le déplacement des piétons
- La construction d'un cheminement mode doux coté Nord (pour sécuriser les déplacements vélos + piétons)
- La mise en œuvre d'un ilot central
- Le réaménagement des carrefours RD 149 / Rue du Stade et RD 149 / Rue Amédé Ronin avec la mise en œuvre d'un plateau surélevé et de feux tricolores pour sécuriser et faire ralentir la circulation des véhicules.
- Le réaménagement de la sortie de l'école primaire sur la RD 149 avec la création d'un giratoire pour faciliter et sécuriser les accès au parking.
- Le renouvellement de la couche de roulement.

Le Département autorise la CCEL, pour la durée des travaux, à occuper et à intervenir, jusqu'à la réception ou la levée des réserves des ouvrages édifiés, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, sur le domaine public du Département.

Compte tenu des caractéristiques propres de l'opération, en termes d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques, de calendrier, la CCEL et le Département souhaitent désigner un maître d'ouvrage unique en application de l'article

2-II de la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Les travaux sont entrepris sous la maîtrise d'ouvrage de la CCEL qui assurera l'intégralité du financement des travaux, estimé à environ 1 500 000€ TTC.

Considérant l'état de la couche de roulement de la chaussée que le Département aurait eu à refaire, sa prise en charge, pour un montant forfaitaire estimé à 105 000 € TTC incluant la recherche d'amiante, sera remboursée à la CCEL par le Département. La CCEL émettra un titre de recette correspondant en direction du Département.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** le remboursement par le Département à la CCEL, du coût des travaux de la couche de roulement estimé à 105 000 € TTC.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention relative à la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Développement durable, Environnement et Agriculture (rapporteur M. Villard)**

#### **Rapport n°9 - Véloroute ViaRhôna - Collectif Leman Lyon - Convention de partenariat 2022-2023.**

La véloroute ViaRhôna relie le Lac Léman à la Méditerranée sur environ 800 km. Le premier tronçon, reliant l'agglomération lyonnaise concerne, plus de 300 km sur les départements de la Haute Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône.

Depuis la conception du projet, à la fin des années 1990, les différentes étapes de sa construction ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs partenariaux.

Ainsi, en complément des initiatives des comités d'itinéraire régionaux et des Groupes d'Action Locale (GAL) ; ces derniers ayant été constitués pour animer les programmes européens LEADER, les collectivités impliquées dans l'aménagement de la véloroute ont engagé en 2017 une démarche collaborative de mise en tourisme du tronçon Lyon-Genève, désormais élargi à la ViaRhôna Sud Léman.

Un comité de pilotage a été créé pour animer ce collectif. Il comprend divers partenaires concernés par ViaRhôna : l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), les Départements de la Haute Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône et les intercommunalités maîtres d'ouvrage (cf. liste annexe 1). Le comité de pilotage du collectif Léman – Lyon est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires co-financeurs du budget commun. Il valide les grandes orientations et objectifs du collectif, son organisation, le plan d'actions et les enveloppes d'intervention. Chaque partenaire est représenté par un référent élu ou son suppléant.

Le comité de pilotage rassemble également, avec une voix consultative, un représentant des Départements concernés, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi que du Syndicat du Haut-Rhône et de la Compagnie Nationale du Rhône, acteurs historiques de la mise en valeur du fleuve.

Le comité de pilotage est accompagné dans ses travaux par un animateur et un comité technique. Ces derniers assurent la mise en œuvre du plan d'actions et le suivi des projets. Ce comité technique est composé de techniciens, représentant les collectivités partenaires ou les organismes touristiques concernés.

Le collectif s'est fixé plusieurs objectifs :

- Renforcer la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative.
- Densifier l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles.
- Accroître la renommée de la ViaRhôna à travers des actions de promotion et communication auprès des marchés français et étrangers.
- Observer et analyser la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, identifier et mieux répondre aux besoins des clientèles.

Afin de poursuivre la dynamique initiée en 2017 et de faciliter la mise en place d'actions transversales, le comité de pilotage, réuni le 17 décembre 2020, a désigné la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) comme structure porteuse du collectif Léman – Lyon.

Cette dernière assure la coordination générale, technique et financière du projet. A ce titre, la CCBD met à disposition différents moyens humains, matériels et des locaux à disposition du collectif pour assurer son animation.

En contrepartie, la structure porteuse percevra un montant forfaitaire annuel, inscrit au budget du collectif et défini par le comité de pilotage.

La proposition de convention soumise à l'Assemblée a donc pour objet de :

- Marquer l'engagement de la CCEL à contribuer au développement et à la mise en tourisme de la ViaRhôna, à travers sa participation au collectif. Ces actions de « mise en tourisme » prévues dans la convention sont les suivantes :
  - Le recrutement d'un animateur du collectif,
  - La mise en place d'actions de communication, selon un plan co-construit (édition, salons, relation presse, etc...),
  - L'élaboration de schémas directeurs sur des sujets à définir (signalisation, services, équipements...). La mise en œuvre de ces schémas (travaux, fournitures...) incombera à chaque collectivité partenaire,
  - La recherche de financements pour soutenir les actions précitées.
- Définir les conditions de portage administratif du collectif Léman – Lyon pour la mise en tourisme de la ViaRhôna sur le tronçon Léman – Lyon.
- Formaliser les relations financières entre la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, structure porteuse, et la CCEL.
- Etablir des modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite d'un projet commun à l'échelle du tronçon Léman – Lyon de la ViaRhôna.

Le projet de convention prévoit que la CCEL confie à la CCBD la maîtrise d'ouvrage d'actions transversales qui concernent une partie ou l'ensemble du territoire du collectif, pour des actions définies et approuvées préalablement par le comité de pilotage.

Ainsi en adhérant au projet par la présente convention, la CCEL s'engage à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (comité de pilotage, comité technique).
- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions.
- Mettre en œuvre localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions techniques prises par le comité de pilotage.
- Valoriser les actions réalisées dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle.
- Participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution annuelle au collectif Léman – Lyon.

La proposition de convention prendrait effet à la date de signature des deux parties et a un terme fixé au 31 décembre 2023. La contribution de la CCEL, au regard de la clé de répartition proposée (50% de manière forfaitaire entre les quinze collectivités participantes et 50% au prorata du linéaire de ViaRhôna sur leur territoire) s'élèverait à 3 166,67 € pour les années 2022 et 2023. Ce montant correspond à la partie forfaitaire de la cotisation, seul volet à régler par les collectivités rejoignant le collectif à compter de 2022.

Sur notre territoire la commune de Jons est traversée par la ViaRhôna. La participation à la convention de partenariat Léman Lyon permettrait ainsi de faire connaître l'offre touristique et de services proposée par les communes de la CCEL aux nombreux vélo-touristes qui empruntent ce remarquable itinéraire. Un accroissement des rebombées économiques de la ViaRhôna sur le territoire, s'agissant de la restauration, de l'hébergement et des services, notamment sur les communes de Jons, Pusignan, Colombier Saugnieu et Genas, est envisageable. Par ailleurs, la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a inscrit le tourisme parmi les compétences obligatoires des EPCI.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'ADHERER** à la convention de partenariat Léman-Lyon, jointe en annexe, pour la période 2022-2023 et d'apporter une contribution financière pour un montant de 3 166,67 € maximum.

- **DE PRECISER** que les modalités de versement de cette participation seront réglées par une convention passée entre la CCEL et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, EPCI désigné comme structure porteuse de la convention de partenariat Léman-Lyon.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et tout acte se rapportant à l'exécution de cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Aménagement de l'espace et Projet de territoire (rapporteur M. Ibanez)**

**Rapport n°10 - Future déchetterie à Saint Pierre de Chandieu - Acquisition de parcelles (propriété consorts BERNET) – Modification de la délibération n° 2021-06-07 du 15 juin 2021.**

Par délibération en date du 15 juin 2021, le Conseil communautaire avait voté l'acquisition de sept parcelles de terrains appartenant aux consorts BERNET en vue de la construction de la nouvelle déchèterie intercommunale.

Il s'avère que trois de ces tènements n'appartenaient plus aux consorts BERNET mais à la SOCIETE GENERALE AGRICOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE « SA GAIC », rendant ainsi la délibération précitée et numérotée 2021-06-07 impropre à la finalisation de cette transaction par acte authentique.

Les parcelles concernées par cette erreur matérielle sont les suivantes :

- AH 124 d'une contenance de 218m<sup>2</sup> située à Saint Pierre de Chandieu.
- AH 126 d'une contenance de 69 m<sup>2</sup> située à Saint Pierre de Chandieu.
- ZP 162 d'une contenance de 433 m<sup>2</sup> située à Saint Laurent de Mure.

Il convient par conséquent de rectifier la délibération initiale autorisant l'acquisition de parcelles de terrain appartenant aux consorts BERNET, pour tenir compte de cette situation.

Il est en conséquence proposé au Conseil communautaire de procéder à l'acquisition des seules parcelles identifiées dans le tableau ci-dessous :

Section	N°	Surface cadastrale en m <sup>2</sup>	Propriétaires	Commune	Prix / m <sup>2</sup>	Prix total
AH	356	9 554	Consorts BERNET	Saint Pierre de Chandieu	4,00 €	38 216 €
ZP	159	8 818	Consorts BERNET	Saint Laurent de Mure	4,00 €	35 272 €
ZP	160	10 972	Consorts BERNET	Saint Laurent de Mure	4,00 €	43 888 €
ZP	161	11 309	Consorts BERNET	Saint Laurent de Mure	4,00 €	45 236 €



Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, notamment en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE RECTIFIER** la délibération 2021-06-07 qui autorisait, à tort, l'acquisition des parcelles cadastrées AH 124 d'une contenance de 218 m<sup>2</sup> et AH 126 d'une contenance de 69 m<sup>2</sup>, situées à Saint Pierre de Chandieu ainsi que la parcelle ZP 162 d'une contenance de 433 m<sup>2</sup> située à Saint Laurent de Mure.
- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées AH 356, ZP 159, ZP 160 et ZP 161, situées sur les communes de Saint Pierre de Chandieu et Saint Laurent de Mure.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de cette délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**A 19h45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**